

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014.

ci-après désignée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

ET

L'association dénommée « Centre Régional Information Jeunesse de Haute-Normandie » (CRIJ), association loi 1901 représentée par Monsieur Philippe LEBEAU, son Président.

ci-après désignée par les termes « **l'Association** »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le CRIJ, accueille et oriente les jeunes et les étudiants dans leurs démarches, tout au long de l'année, dans ses locaux du 84 rue Beauvoisine. L'Association réalise environ 15000 accueils par an (hors événementiels), avec une majorité de public rouennais. Par ailleurs, l'accueil en ligne (site internet et messagerie) est en forte hausse depuis plusieurs années (370 000 visites en 2012 sur le site du CRIJ – www.crij-haute-normandie.org - et 175 000 sur le site Atoustages – www.atoustages.com)

De son côté, la Ville mène une politique en faveur de la jeunesse et de la vie étudiante :

- le service Jeunesse de la Direction du Temps de l'Enfant de la Ville met en œuvre les orientations municipales en faveur de la jeunesse de son territoire en favorisant l'accès de celle-ci aux loisirs, à son autonomie ainsi que sa participation sous différentes formes à la vie de la cité.
- la mission Vie Étudiante de la Direction de la Dynamique Territoriale de la Ville est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale vis-à-vis de la population étudiante : 35 000 étudiants, dont 24 000 inscrits à l'Université réparties entre plusieurs grands pôles de l'agglomération (Pasteur, Martainville, Madrillet, Mont-Saint-Aignan...). Ainsi, outre l'organisation d'évènements tels « Les Zazimuts – Semaine de l'étudiant », dispositif d'accueil des étudiants rouennais organisé une fois par an, la Ville coordonne diverses actions de partenariat et participe à diverses manifestations (Salon de l'Etudiant, Modulo, ...) et accompagne les associations étudiantes rouennaises dans leurs projets d'évènementiels et d'animations de la vie étudiante.

OBJET DE LA CONVENTION

Afin de renforcer sa politique à destination des jeunes et des étudiants, la Ville s'inscrit dans une démarche de développement territorial prenant appui sur des partenariats. Ces dernières années, la Ville et l'Association ont étendu leur collaboration et développé des axes de travail et des projets en commun.

La présente convention a pour objet de préciser la nature du partenariat entre la Ville et l'Association sur la période 2014-2016.

Cette convention n'est pas limitative et prend la forme d'une réflexion sur le développement des missions communes des deux parties. Elle pourra évoluer au fil des projets encore en construction.

La convention détermine les grandes lignes de la collaboration et trois grands axes précisant la nature du partenariat (cf. ci-dessous). Elle rend compte de la dimension

rouennaise des projets de l'Association ainsi que de l'implication des services de la Ville dans le développement de ces actions.

- **Services et accompagnement des jeunes**
 - Accueil
 - Animations locales
 - Services (ICA, Atoustages, jobs, logements, mobilité européenne...)

- **Accès des jeunes à l'information et multimédia**
 - Communication numérique
 - Relais de l'Information
 - Production de l'Information
 - Production Multimédia
 - Implication des jeunes dans la construction de l'information

- **Ingénierie et expérimentations**

Article 1er : services et accompagnement

L'association développe au travers de son accueil de proximité des services aux jeunes notamment en termes de jobs, logements, mobilité européenne...

Des accompagnements spécifiques sont proposés aux jeunes usagers des services de l'association (soutien aux projets des jeunes ; Service Volontaire Européen, Lumières des cités...).

Des évènementiels sont mis en œuvre avec la participation de chacun des partenaires tels que les Zazimuts, Forum Job d'été, ...

« **Les Zazimuts – Semaine de l'Etudiant** », avec à titre d'exemple la participation aux groupes de travail avec les étudiants et à la soirée d'ouverture dans l'Hôtel de Ville ainsi que la réalisation de reportages vidéo sur le monde étudiant. L'Association constituera un relais d'information auprès des publics concernés. L'Association alimentera le réseau des Zazimuts, notamment grâce à une mise en relation avec les associations ou les porteurs de projets suivis dans le cadre du dispositif ICA (Initiatives et Citoyenneté Active). Une réflexion sur une implication plus forte de l'Association pendant les Zazimuts sera menée.

Le Forum annuel « job d'été », organisé par l'Association avec le concours de Pôle Emploi, met en connexion des offres et des demandes de travail des jeunes pour la période estivale. Cette manifestation apporte aux jeunes une information, des outils et leur permet d'accéder à des entretiens d'embauche. Pour répondre à la demande d'un nombre croissant de jeunes et établir davantage de liens entre le forum et les structures municipales dédiées à la jeunesse, la Ville et l'Association ont unis leurs moyens humains et matériel (mise à disposition de personnel et de locaux).

La Ville renforce sa présence par une plus grande implication de la MEF, un relais d'information auprès des acteurs économiques et une poursuite de la mobilisation des services vie étudiante et jeunesse.

Les modalités d'intervention de l'Association seront précisées d'un commun accord pour chacun de ces projets dont la liste n'est pas exhaustive. Ces partenariats entre la Ville et l'Association seront affichés dans la communication.

Article 2 : Accès des jeunes à l'information et au multimédia

Expression des jeunes - Dans le cadre de ses missions, l'Association favorise l'expression des jeunes à partir d'outils d'information variés (web radio, reportages vidéo, plateau TV...). En appui sur les structures municipales, elle associera les jeunes à la construction de l'information. Elle contribuera au développement de l'utilisation de ces outils multimédias; à cet effet, elle assure la formation d'animateurs de la Ville.

« **Guide des bons plans de l'étudiant rouennais** » - L'Association coréaliserà avec les services de la Ville, les prochaines éditions de ce guide qui seront diffusées à l'occasion de chaque rentrée universitaire. Les principales informations du guide seront reprises sur le site Internet de la Ville et sur celui de l'Association. De nouvelles pistes pourront être étudiées autour de la mise en ligne sur internet de ces informations et du développement de nouveaux outils communs.

Information Jeunesse - Parallèlement à son implication dans la vie étudiante rouennaise, l'Association accompagne la Ville dans le développement de l'information destinée à la jeunesse qui s'est notamment traduit par la création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) intégré aux services de la Maison du Plateau. Outre l'aide au montage du dossier de création, l'Association formera le personnel municipal en charge de l'accueil, de l'animation et de la gestion du PIJ.

Les parties seront vigilantes à intégrer une dimension de maillage du territoire dans les réflexions.

Article 3 : Ingénierie et expérimentations

Les parties s'engagent à mettre en place des temps de réflexion quant à la mise en place de projets innovants en direction des jeunes. Elles visent à se donner la possibilité d'adaptation quant aux évolutions des besoins des jeunes, des technologies, des pratiques afférentes.

Article 4 : Comité de pilotage

La Ville s'engage à une concertation régulière avec l'association sur l'ensemble des domaines relatifs à la jeunesse et à la vie étudiante.

Un Comité de pilotage composé de représentants de la Ville (élus et directions) et de l'Association sera organisé au minimum une fois par an, afin de présenter le bilan des actions communes réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Les services des deux parties se réuniront régulièrement autant que de besoin dans le cadre d'un comité technique et de groupes de travail thématiques
Afin de confirmer la place de l'Association au côté de la Ville, il a été décidé de poursuivre voire de renforcer pendant la durée de la convention, un partenariat actif autour de plusieurs projets liés à la vie étudiante et à la jeunesse

Article 5 : Engagement de l'Association

5.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

5.1.1 – Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 5.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

5.1.2 – Certification des comptes

L'association a l'obligation de transmettre les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

5.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des

personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 5.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

5.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par d'autres partenariats.

5.3 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. Elle devra informer chaque année la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats (copies de courrier, réponses...)

5.4 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit dans les délais fixés par la ville de Rouen.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- la composition du bureau et du conseil d'administration de l'Association,
- les comptes financiers (compte de résultat, bilan financier et annexes) du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le compte rendu d'activité,
- le compte-rendu de sa dernière assemblée générale,
- son projet d'activités pour l'année N + 1
- le relevé d'identité bancaire ou postal
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 6 : Modalités financières

Pour l'année 2013, la Ville a apporté à l'Association un soutien de 20 000€. Pour les années 2014, 2015 et 2016, les moyens financiers accordés par la Ville à l'Association seront définis en fonction du programme d'actions proposé par l'Association et du respect des articles 5 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Article 7 : Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à valoriser les opérations communes, notamment lors des opérations de communication externe

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de trois mois avant la fin souhaitée du partenariat.

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à ROUEN, le _____, en trois exemplaires

P. La Ville,

P. Le CRIJ,

Yvon ROBERT
Maire de Rouen

Philippe LEBEAU
Président